

Grille d'analyse du comité régional de sélection de projets
Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité

Région	
Nom du promoteur	
Titre du projet	
Coût total du projet	X \$
Montant demandé au volet 1 du FRR	X \$
Date de présentation au comité	

Évaluation

Le comité régional de sélection de projets doit donner une note, par exemple de 1 (faible) à 5 (très bon), pour chacun des critères suivants :

CRITÈRES	1	2	3	4	5
La concordance avec une priorité régionale	<input type="checkbox"/>				
L'ampleur du rayonnement régional	<input type="checkbox"/>				
L'importance des retombées économiques pendant et après le projet (ex. création d'emploi, etc.)	<input type="checkbox"/>				
L'importance de la contribution demandée par rapport à l'ampleur du rayonnement régional	<input type="checkbox"/>				
L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire	<input type="checkbox"/>				
L'aspect structurant du projet (voir définition)	<input type="checkbox"/>				
La qualité du plan de financement	<input type="checkbox"/>				
La qualité du plan de réalisation	<input type="checkbox"/>				
La qualité de la structure de gouvernance	<input type="checkbox"/>				
Autre critère régional :	<input type="checkbox"/>				
Autre critère régional :	<input type="checkbox"/>				
Autre critère régional :	<input type="checkbox"/>				
Sous-total					
Total					

Autres points à considérer

Recommandation
Accepter <input type="checkbox"/> Refuser <input type="checkbox"/> Demander des ajustements :

Définitions

Rayonnement régional : Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC. A un rayonnement régional également tout projet se rattachant à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées un peu partout dans la région ou dans une partie de celle-ci comptant plus d'une MRC. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional. L'**ampleur du rayonnement** s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices.

Aspect structurant : Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

Qualité du plan de financement : Réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.

Qualité du plan de réalisation : Liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

Qualité de la structure de gouvernance : Relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.